

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022 A 20H30

Date de la convocation : le 14/10/2022	Nombre de Membres :19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Fabienne FERRY	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2022/093</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

**EXCUSES** : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21, se faire au scrutin secret par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours, même si la jurisprudence admet que cette formalité n'est pas prescrite à peine de nullité (Conseil d'Etat, 27 février 1981, Bocholier).

La jurisprudence a précisé également en la matière que :

- le maire est incompétent pour désigner le secrétaire (conseil d'Etat, 10 février 1995, commune de Coudekerque-Branche),
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances (conseil D'Etat, 10 février 1995, Rielh).

Un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 à 20H30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- DÉSIGNE par 16 voix POUR Mme Fabienne FERRY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 à 20H30.

Pour extrait conforme au registre

A CRAPONNE-SUR-ARZON,

Le 19 octobre 2022

Laurent MIRMAND

Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON




AR Prefecture

043-214300808-20221019-2022094-DE  
Reçu le 21/10/2022

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON  
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022 A 20H30

Date de la convocation : le 14/10/2022	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Fabienne FERRY	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2022/094	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

**EXCUSES** : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 21 SEPTEMBRE 2022 A 17H30**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur Laurent MIRMAND, Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2022 à 17H30.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE par 16 voix POUR le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2022 à 17H30.

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE-SUR-ARZON,  
Le 19 octobre 2022  
Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



AR Prefecture

043-214300808-20221019-2022095-DE  
Reçu le 25/10/2022

COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON  
HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022 A 20H30

Date de la convocation : le 14/10/2022	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Fabienne FERRY	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
Numéro d'ordre de la présente délibération : 2022/095	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

**EXCUSES** : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Le contrat enfance jeunesse est arrivé à son terme le 31 décembre 2021. Il est dorénavant remplacé par un nouveau cadre contractuel : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Ainsi, en janvier 2022, une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) a été lancée par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Département de Haute-Loire et la MSA Auvergne. Elle s'inscrit dans une perspective de contractualisation entre la CAF, la Communauté d'agglomération et une partie de ses communes membres, qui se concrétisera par la signature de la CTG d'ici la fin de l'année pour la période 2022-2026.

Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties.

La signature de la CTG conditionne l'accompagnement de la CAF pour le financement des structures : petite enfance, jeunesse, centres sociaux,...

**AR Prefecture**

043-214300808-20221019-2022095-DE  
Reçu le 25/10/2022

Pour simplifier les flux financiers entre la CAF, les collectivités et les différentes structures, les financements (bonus territoire et prestations de service) seront versés directement à chaque gestionnaire d'équipements. Les nouvelles modalités de financements et de versement sont indiquées dans les conventions d'objectifs et de financements ou avenants.

Compte-tenu des délais et afin de percevoir les financements CAF d'ici la fin d'année 2022, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et les conventions d'objectifs et de financements ou avenants pour le gestionnaire CCAS de la commune de Craponne (Centre Social Cyprès) :

- Accueil de Loisirs sans hébergement extra scolaire Craponne
- Accueil de Loisirs sans hébergement péri scolaire Craponne-Jullianges
- Accueil de Loisirs Ados Craponne
- Animation Collective Famille
- Animation Globale Centre Social.

Les informations communiquées par la CAF et la CAPEV indiquent que la différence entre la situation antérieure et la nouvelle en termes de budget s'élève à 379,95 € de plus, le bonus CTG s'élevant à 60 921,59 € et étant précisé que la PSE sera toujours allouée.

Le Conseil Municipal :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :
- AUTORISE par 16 voix POUR Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2022-2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financements ou avenants pour pour le gestionnaire CCAS de la commune de Craponne (Centre Social Cyprès) :
  - Accueil de Loisirs sans hébergement extra scolaire Craponne
  - Accueil de Loisirs sans hébergement péri scolaire Craponne-Jullianges
  - Accueil de Loisirs Ados Craponne
  - Animation Collective Famille
  - Animation Globale Centre Social.
- DESIGNER le Maire en qualité de Titulaire et CARTIER Christine en qualité de suppléant pour le suivi des démarches en lien avec la CTG.

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE-SUR-ARZON,  
Le 19 octobre 2022  
Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022 A 20H30

Date de la convocation : le 14/10/2022	Nombre de Membres :19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Fabienne FERRY	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2022/096</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

**EXCUSES** : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**AIDE A LA FACADE – MODIFICATION DU REGLEMENT**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2018 une nouvelle opération façade est mise en place. En Mars 2021, le dispositif avait été revu pour redéfinir dans son règlement, 3 nouveaux périmètres d'intervention ayant chacun un taux d'aide spécifique.

Depuis 2018, l'article 3 du règlement précisait :

« Le demandeur devra fournir au dossier, **2 devis pour les rénovations de façades.**

La moyenne des devis sera effectuée pour obtenir la base de calcul de la subvention si le bénéficiaire ne choisit pas le devis le moins cher ».

Cette règle s'avère être obsolète, et n'a jamais eu l'occasion d'être appliquée. Elle occasionne parfois un flou dans la mise en paiement des dossiers.

Monsieur le Maire propose donc de retirer cette mention du règlement.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- APPROUVE par 16 voix POUR les nouvelles modalités ci-dessus ainsi que le règlement en annexe intégrant ces évolutions. Ces dernières dispositions annulent les règles de l'opération précédente.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de cette démarche

Pour extrait conforme au registre

A CRAPONNE SUR ARZON,

Le 19 octobre 2022

Laurent MIRMAND

Maire de CRAPONNE SUR ARZON





## RÈGLEMENT DES AIDES À LA RENOVATION DES FAÇADES

### Article 1 – Critères d'éligibilité

#### **Le périmètre :**

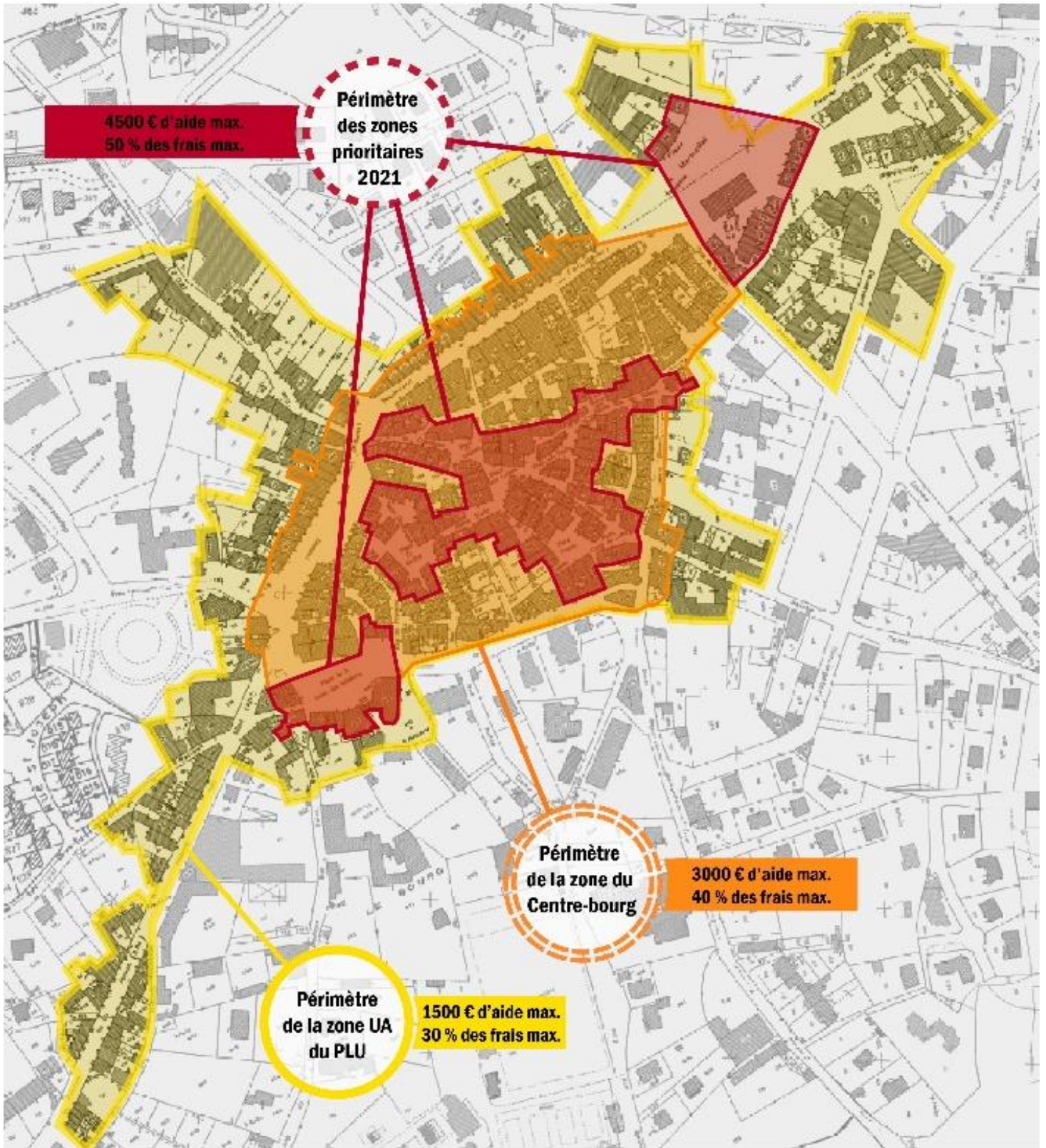
Le bien doit se situer dans la zone UA de la Commune de Craponne. Celle-ci comprend la ville close et ses rues proches.

Sur ce zonage, tout bâtiment est éligible mais 3 types de zones sont définis :

- Une **zone prioritaire** qui sera déterminée tous les 3 ans, liée au projet de revitalisation du centre-bourg.
- Les secteurs prioritaires pour les années 2021, 2022 et 2023 s'articulent autour d'une logique de place en place. La place du Marchédial a été également intégrée dans la logique du réaménagement de la place.
  - ↳ Place Croix de Mission, Place du For, Place aux laines, Place Bardon, Place aux fruits, Place neuve, Place Croix de Carles, Place aux sabots, Place du Marchédial, Place de la Halle
  - ↳ Rue St Dominique, Rue Ste Marie, Rue du Commerce, Rue centrale, Rue des Sabots
- Une zone **Centre bourg** correspondant au périmètre de revitalisation du centre bourg,
- Une zone dite diffuse sur le reste du **périmètre UA**.

La définition des périmètres des zones prioritaires a été réalisée en concertation avec les élus de la commune, avec l'accompagnement des services des Bâtiments de France (UDAP).

## PERIMETRES DES TROIS ZONES CONCERNEES PAR L'AIDE A LA RENOVATION DE FAÇADES



**Les bénéficiaires :**

Tous les propriétaires peuvent être bénéficiaires quel que soit leur statut.

Les locataires peuvent également bénéficier de l'aide avec l'accord de leur propriétaire.

**Les biens éligibles :**

Tous les biens sont éligibles avec l'obligation de rénover la totalité (du haut jusqu'au RDC) d'une ou des façades.

**Sont concerné(e)s :**

- Les façades vues de l'espace public,
- Les façades latérales (ou pignons) si elles sont vues de l'espace public.
- Les murs de clôture d'une propriété dès lors qu'ils présentent à l'espace public une hauteur supérieure à 1,70 m ou qu'ils prolongent une façade.

**Ne sont pas concerné(e)s :**

- Les façades de bâtiments neufs
- Les façades en moellons, ou en matériaux agglomérés (A discuter en Conseil Municipal).
- En revanche : Si un bâtiment est composé d'une partie de façade en moellons ou matériaux agglomérés « bruts », mais qu'il s'inscrit dans un projet de rénovation de façades plus global (avec réfection des enduits existants), la commission pourra étudier le dossier afin de confirmer son éligibilité.
- Les façades ayant été restaurées depuis moins de 10 ans avec autorisation d'urbanisme

Dans tous les cas, le bien doit être en conformité au regard des règles d'urbanisme de la commune.

**Article 2 - Travaux subventionnables :**

**Élément déclencheur :**

- **Travaux préparatoires des chantiers,**
- **Les enduits, les crépis, les jointements ou les rejointoiements, les peintures des façades, les gommages,**

**Éléments secondaires (pouvant être pris en charge dans le cadre de la subvention avec la condition de réaliser l'élément déclencheur :**

- **Peinture des menuiseries, des ferronneries,**
- **Bardages,**
- **Reprise de maçonnerie concernant la façade,**
- **Travaux de zinguerie liée à la façade,**
- **Restauration des décors de la façade (génoise, corniche, etc.),**
- **Intégration des conduits d'évacuation.**

L'isolation extérieure n'est pas subventionnée.

Dans tous les cas, le projet de rénovation de façades doit être global et les éléments secondaires pris isolément n'apportant pas une plus value esthétique et un enjeu en termes de visibilité ne seront pas retenus.

L'aide à la façade est valable uniquement en cas de réfection de la totalité de la ou des façades.



Les travaux doivent être réalisés par des entreprises enregistrées au registre des métiers et possédant des références.

Dans le cas où le propriétaire est un artisan du métier, qui souhaite réaliser ses propres travaux, la subvention sera calculée uniquement sur le prix des devis des matériaux. Le temps passé sur les travaux ne sera pas pris en charge. L'artisan doit fournir une attestation de son activité professionnelle.

### **Article 3 – Montant des aides**

Les aides aux façades sont des subventions par immeuble ou par unité foncière<sup>1</sup>. Une enveloppe de 18 000 € par an est prévue.

	Situé dans la zone prioritaire	Situé dans la zone « Centre bourg »	Situé dans la zone UA
Taux de subvention	50 %	40 %	30 %
Plafond max de subvention	4 500 €	3 000 €	1 500 €

### **Article 4 – Procédure à suivre et instruction**

#### **ETAPE 1 : contact et visite**

Le demandeur prend contact avec la collectivité pour faire sa demande d'aide. Une demande écrite sera demandée.

Une fiche de préconisation (basée sur une visite sur place avec le CAUE et l'ABF) sur son bâtiment lui sera alors remise afin qu'il prenne connaissance des conseils apportés par le CAUE et les services du patrimoine.

Dans le cadre d'une demande de subvention, quel que soit les travaux envisagés, il sera demandé au propriétaire de signer cette fiche, de même que l'artisan qui interviendra.

#### **ETAPE 2 : pièces constitutives du dossier**

- La lettre de demande d'aide avant travaux,
- Le compte rendu de la fiche de préconisation signé et accepté par le demandeur,
- Le récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme déposée en mairie,
- Les devis réalisés.

#### **ETAPE 3 : instruction du dossier**

Les dossiers reçus sont instruits au sein de la commission urbanisme, centre bourg patrimoine et bâtiment.

Aucuns travaux ne doivent avoir débutés avant d'avoir reçu l'accusé réception de dossier complet fourni par la Mairie.

Les attributions de subvention sont limitées à l'enveloppe budgétaire annuelle votée par le conseil municipal. Le dossier de demande d'aide est soumis à la commission Urbanisme, centre bourg, patrimoine et bâtiment qui statue sur l'attribution de l'aide.

<sup>1</sup> Est considéré comme une unité foncière, un ensemble d'un seul tenant composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

Une notification, mentionnant l'acceptation ou le refus de la subvention sera transmise par courrier au demandeur.

#### **ETAPE 4 : engagement des travaux**

Le bénéficiaire de l'aide doit attendre l'accusé réception de son dossier par les services de la mairie avant d'engager les travaux.

Ce dernier peut demander une dérogation pour commencer les travaux avant la notification mais elle ne vaut pas accord de subvention.

Le bénéficiaire a 18 mois à compter de la date de notification pour réaliser ses travaux. Une dérogation pour prolongation de délais pourra être possible et laissée à l'appréciation de la commission selon le motif.

Les travaux doivent être réalisés conformément aux autorisations d'urbanisme et aux prescriptions émises par la fiche de préconisation.

#### **Obligation de communication :**

Le demandeur devra faire apposer par l'entreprise retenue une ou deux bâches (en fonction de la disponibilité et du site) visant à faire connaître le dispositif d'aide à la façade. Quatre tendeurs seront également prêtés pour permettre la fixation sur les échafaudages. Les bâches devront être installées sur la durée des travaux et de manière à être visibles de l'espace public. Le matériel devra être rendu en mairie dès la fin des travaux.

#### **ETAPE 5 : le versement de la subvention**

Le paiement de l'aide a lieu après réception des factures acquittées où apparaît le montant définitif.

Le technicien effectue une visite de contrôle sur place pour vérifier la conformité des travaux par rapport aux préconisations issues de la fiche données et aux règles d'urbanisme. L'avis des Bâtiments de France peut être sollicité.

Le montant de l'aide est recalculé en fonction du coût réel et définitif des travaux et ce dans la limite du montant de la subvention attribuée dans la notification.

Une période de carence est instaurée à 10 ans pour solliciter une nouvelle aide sur un même immeuble ou une même unité foncière.

#### **Autres pièces supplémentaires constitutives à fournir pour le paiement :**

- L'arrêté de l'autorisation d'urbanisme,
- Compte-rendu de la fiche de préconisation signé et accepté par l'entreprise choisie,
- Autorisations d'image par le demandeur et l'entreprise,
- Un relevé d'identité bancaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022 A 20H30

Date de la convocation : le 14/10/2022	Nombre de Membres :19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Fabienne FERRY	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2022/097</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

**EXCUSES** : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**REPRISES DE CONCESSIONS FUNERAIRES AU CIMETIERE DE  
PONTEMPEYRAT**

Rapporteur : Christine CARTIER

Monsieur le Maire ne prend pas part au débat et au vote en raison de sa profession.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la reprise par la commune de concessions funéraires dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à plus de trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon ;

Les concessions concernées par la procédure de reprises sont les suivantes :

**REPRISES DE CONCESSIONS – CIMETIERE DE PONTEMPEYRAT**

Emplacement N°	Adresse du/des Concessionnaire(s)	Acquise le	N° Acte	Remarque
7	Famille GIRARD M. GIRARD Auguste Pontempeyrat Craponne-sur-Arzon	09/02/1908	3	Présence de mousse et de végétation sèche. Présence de fissures - Concession en mauvais état
8	Famille PETIT -MARCONNET M. PETIT Louis 46 Rue Tête d'Or Lyon	22/01/1919	27	Concession à l'abandon avec forte présence de mousse. Sépulture présentant un risque pour la salubrité et l'hygiène du lieu
10	Famille ROBERT - DUBOST - ESQUIS Acquis à perpétuité Par Mme Marie ESQUIS	29/03/1968	1135 Introuvable	Concession en mauvais état - pas d'entretien sur la concession - la croix en fer est menaçante

## AR Prefecture

Famille CARLE

Mmes CARLE Rosalie et CARLE

Léonie

Pontempeyrat

Craponne-sur-Arzon

Famille GAGNAIRE-  
DESHORMEM. GAGNAIRE Jean Marie  
Pontempeyrat

Craponne-sur-Arzon

Famille BOUCHET-  
BERGOGNONMme Veuve Marie BOUCHET  
Pontempeyrat

Craponne-sur-Arzon

Famille DENAVE-DUCHAMP  
M. DUCHAMP EmileMas des Pasquettes  
VienneFamille ARNAUD-BAY  
M. ARNAUD Renéépoux BAY Berthe  
8 Rue Louis Soulier  
Saint EtienneFamille JURECK-PAGES  
M. BARLET LucienPontempeyrat  
Craponne-sur-ArzonFamille BEYSSAC-EYRAUD  
M. BEYSSAC Paul20 Rue du docteur Charcot  
Saint-Etienne

14/02/1908

10

Forte présence de mousse.  
Objet funéraire cassé.  
Pas d'entretien sur la concession

24/05/1913

23

Concession en pleine terre  
Pas d'entretien, à l'abandon

28/07/1924

39

Concession en pleine terre, les grilles en  
fer forgé sont descellées et rouillées.  
A l'abandon

06/11/1923

35

Présence de végétation  
Concession à l'abandon

26/08/1958

1033

Concession non utilisée abandonnée

09/10/1953

943

Concession en mauvais état, à l'abandon,  
Stèle menaçante. Fissures sur le dessus  
du caveau

12/10/1953

947

Concession en pleine terre présentant un  
affaissement. Présence de végétation.  
Concession abandonnée

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 ET R2223-12 à R 2223-21 ;
- CONSIDERANT que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;
- CONSIDERANT que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
- AUTORISE par 16 voix POUR la reprise des concessions indiquées dans la liste ci-dessus par la commune en vue de leur remise en service pour de nouvelles inhumations.

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE-SUR-ARZON,

Le 19 octobre 2022

Laurent MIRMAND,

Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022 A 20H30

Date de la convocation : le 14/10/2022	<u>Nombre de Membres :19</u>
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Fabienne FERRY	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2022/098</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

**EXCUSES** : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 8 SEPTEMBRE 2022**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay du 15/09/2022 relatif au rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a eu lieu le 8 septembre 2022.

Cette commission avait pour but de déterminer les impacts financiers consécutifs à la régularisation du transfert de la « compétence petite enfance » sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de l'Emblavez.

Ce rapport est sans impact direct avec le budget de la commune mais il est spécifié qu'il doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE par 16 voix POUR le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 8 septembre 2022,
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay.

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE-SUR-ARZON,  
Le 19 octobre 2022  
Laurent MIRMAND,  
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022 A 20H30

Date de la convocation : le 14/10/2022	Nombre de Membres : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Fabienne FERRY	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2022/099</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

**EXCUSES** : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**REMBOURSEMENT DES RETENUES DE GARANTIE A L'ENTREPRISE**  
**SADOURNY – LOT DESAMIANTAGE LA GRENETTE**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Par acte d'engagement du 31 octobre 2019, notifié le 9 décembre 2019, la commune de Craponne-sur-Arzon, a confié à la société SADOURNY le lot unique correspondant à la « réhabilitation et rénovation de la Grenette – phase 1.2 travaux de désamiantage ».

Monsieur le Maire rappelle :

- Que par avenant n°1, daté du 16 juin 2020, le montant du marché a été porté à 213 916,18 € HT soit 256 699,42 TTC,
- Que le délai d'exécution de l'ensemble des lots a été fixé à 11 semaines,
- Que pour chaque lot, le délai d'exécution est précisé par le calendrier prévisionnel annexé au CCAP,

Une période de préparation d'un mois était prévue à compter de l'ordre de service, ce dernier ayant été réceptionné par la société SADOURNY le 4 décembre 2019.

Le chantier a débuté le 16 décembre 2019 pour une durée de 10 semaines avec en sus deux semaines de congés payés, la fin des travaux devant intervenir le 11 mars 2020.

Par ordre de service général n°1, une suspension de l'exécution des prestations d'une durée de 15 jours (du 17 mars 2020 au 1<sup>er</sup> avril inclus) a été notifiée le 17 mars 2020 au titulaire du marché public.

Par mail du 9 octobre 2020, la maîtrise d'œuvre BORIS BOUCHET ARCHITECTES informait la société SADOURNY de l'application de pénalités de retard à déduire du marché.

Le chiffre de 157 jours de retard était avancé, une déduction maximale de 51 339,88 € étant alors retenue.

Le solde du marché a été payé par mandat administratif numéro 86 du 12/09/2022 pour un montant de 8 929,87 € à la CARPA ainsi qu'une indemnité transactionnelle définitive globale et forfaitaire d'un montant de 25 070,13 € par mandat 924 du 22/09/2022. La société SADOURNY ayant refusé de signer le PV de réception des travaux, il n'y aura donc ni DGD ni PVR et de ce fait il y a lieu de rembourser les retenues de garantie pour un montant total de 9 486,49 €.

Le Conseil municipal,

- OUI l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
- AUTORISE par 16 voix POUR le SGC du Puy en Velay à rembourser les retenues de garantie à l'entreprise SADOURNY pour une somme totale de 9 486,49 €.

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE/ARZON, Le 19/10/2022  
Laurent MIRMAND, Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022 A 20H30

Date de la convocation : le 14/10/2022	Nombre de Membres :19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
Présidence de la Séance : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
Secrétaire de Séance : Fabienne FERRY	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2022/100</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

**EXCUSES** : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**DECISION MODIFICATIVE**

Rapporteur : Laurent MIRMAND

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la participation de la commune aux travaux d'éclairage public. Aussi, afin de régulariser des amortissements de 2021 erronés, il y a lieu de faire une annulation pour les amortissements constatés à tort au numéro d'inventaire MU30 pour 1 291,17 € et une régularisation au numéro d'inventaire EP36 pour 1 291,17 €.

Le bien EP36 est donc amortissable de 2121 à 2024 pour 1 291,17 € puis 1 291,15 € pour 2025.

Après vérification de l'inventaire, il a été constaté que des frais d'études suivis de travaux, pour différents biens inscrits à l'inventaire, n'ont pas été transférés sur les comptes concernés.

Les modifications d'inscriptions budgétaires à opérer sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT COMMUNE			
Dépenses		Recettes	
6811-042 Dotations aux amortissements des immob. corporelles et incorporelles	1 291,17 €	7811-042 Reprise sur amortissements des immob. corporelles et incorporelles	1 291,17 €
<b>Total</b>	<b>1 291,17 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 291,17 €</b>
INVESTISSEMENT COMMUNE			
Dépenses		Recettes	
28158-040 Amortissements des immobilisations : autres installations	1 291,17 €	28041582-040 amortissements installations	1 291,17 €
2151-041 – N° inventaire V100 voirie	78 862,69 €	2031-041 - CE4 frais d'études	78 862,69 €
21318-041 – N° inventaire BC14 Calemard de Montjoly	259 774,99 €	2031-041 – CE5 frais d'études	259 774,99 €
21318-041 N° inventaire BC29 Grenette	44 736,00 €	2031-041 – CE5 frais d'études	44 736,00 €
2188-041 – N° inventaire MU27 parcours fitness	19 777,80 €	2031-041 - CE6 frais d'études	19 777,80 €
2151-041 – N° inventaire V100 voirie	2 990,00 €	2031-041 – V10BIS frais d'études	2 990,00 €
<b>Total</b>	<b>407 432,65€</b>	<b>Total</b>	<b>407 432,65 €</b>

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- ACCEPTE par 16 voix POUR les inscriptions ci-dessus présentées et par 16 voix POUR le Maire des formalités y afférentes.

HAUTIER Monsieur  
A CRAPONNE/ARZON, le 19/10/2022

Laurent MIRMAND, Maire de CRAPONNE/A



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022 A 20H30

Date de la convocation : le 14/10/2022	<u>Nombre de Membres</u> : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Fabienne FERRY	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2022/101</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

**EXCUSES** : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LE POSTE D'ADJOINT  
TECHNIQUE PERMANENT SUR LES FONCTIONS D'ASVP**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2017 portant création d'un poste de 28 heures hebdomadaires d'adjoint technique permanent sur des fonctions d'ASVP.

Les besoins du service nécessitent la modification du temps de travail du poste d'A.S.V.P permanent à raison de 35H pour ces missions qui seront entre autres les suivantes :

- Surveillance de la zone bleue,
- Patrouille en véhicule et pédestre,
- Vérification sur le terrain : Urbanisme (permis construire et déclarations préalables) ou autres,
- Informations stationnements abusifs, problèmes de voisinage, occupation illégale du domaine public, etc...),
- Participation aux marchés importants et aux manifestations organisées sur la voie publique,
- Gestion administrative du marché (demandes camions outillages, nouveaux forains) et des deux foires : traitement des demandes, organisation des placiers, mise en place de la déviation, gestion des conflits, sécurisation,
- Gestion du cimetière : vente de concessions, suivi état abandon, mise à jour informatique, recherche d'actes de concession sur sollicitation,
- Prise d'Arrêtés municipaux,
- Instruction des DT/DICT,
- Chiens errants et ou dangereux.

Considérant donc la légitimité avérée de cet emploi, Monsieur le Maire propose la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet (35h00 hebdomadaires) pour effectuer les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Maire précise qu'il bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- DECIDE par 16 voix POUR la création de ce poste à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- AUTORISE le Maire à effectuer, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, les formalités nécessaires à la déclaration de création d'un emploi,
- PRECISE que ce grade bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents communaux,
- DIT que cette dépense sera inscrite au BP 2023 – chapitre 64 « rémunération du personnel permanent ».

Pour extrait conforme au registre  
A CRAPONNE/ARZON, Le  
Laurent MIRMAND, Maire de





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022 A 20H30

<u>Date de la convocation</u> : le 14/10/2022	<u>Nombre de Membres</u> : 19
Date d'affichage de l'acte :	Afférents au Conseil Municipal : 19
<u>Présidence de la Séance</u> : Laurent MIRMAND	En exercice : 19
<u>Secrétaire de Séance</u> : Fabienne FERRY	Qui ont pris part à la délibération : 16 dont 1 pouvoir
<b>Numéro d'ordre de la présente délibération : 2022/102</b>	

**PRESENTS** : MIRMAND Laurent, CARTIER Christine, CHAPPON Claude, PROHET Michelle, DEMAS Paul, JOUVHOMME Karen, SALANON Gérard, PERGIER Odile, SOULAS Elisabeth, DUMAS Yvette, COUTANSON Frédéric, GIRARD Franck, MANIVIT Sandrine, FERRY Fabienne, PITAVY Benoît.

**EXCUSES** : RAMOUSSE Michel (a donné pouvoir à DEMAS Paul), VIGNAL Hervé, DELAVAY COURTIAL Caroline, CHARBONNIER Fanny.

**INGE 43 – MODIFICATION DES STATUTS*****ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DES TERRITOIRES DE HAUTE-LOIRE – ADOPTION DES STATUTS MODIFIES***

Par délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2022 numérotée 2022/083, notre collectivité a décidé d'adhérer à L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, nouvel établissement public administratif dont la mission sera d'apporter, aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Cette délibération a notamment porté sur l'adoption des projets de statuts qui ont été soumis à l'examen et au vote de l'Assemblée générale constitutive de l'établissement, le 10 octobre dernier. Les services du Département nous ont informés avoir apporté, préalablement à l'Assemblée générale, quelques correctifs et amendements qui vous sont ici résumés :

- Les articles 1, 5, 6, 10, 13 et 23 des statuts ont été modifiés afin d'élargir le périmètre des membres de l'Agence aux syndicats mixtes fermés. Les services de la Préfecture ont en effet confirmé cette possibilité ;
- L'article 19 des statuts a été complété afin de rappeler que l'accord donné à une demande d'adhésion d'une collectivité relève de la compétence du Président de l'établissement afin de garantir réactivité et souplesse au fonctionnement de l'Agence (omission dans la version initiale) ;
- L'article 13 des statuts a été modifié afin d'élargir le périmètre des membres de droit des organismes partenaires au Centre de Gestion de la Haute-Loire, partenaire d'InGé43 depuis son lancement en 2017 ;
- Enfin, l'article 13 a été modifié afin d'augmenter le nombre de représentants au sein du collège départemental et du collège territorial. Ce nombre a été porté à 11 titulaires pour chaque collège afin de garantir une représentation des 11 EPCI du territoire départemental. Cette modification induit quelques correctifs aux règles de quorum, correctifs apportés aux articles 11 et 12 des statuts.

Les statuts définitifs ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive de l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire le 10 octobre 2022. L'assemblée est invitée à les valider après lecture et examen du document ci-annexé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE par 16 voix POUR :

- d'approuver les statuts de L'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire joints en annexe. Cette délibération vient se substituer à la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (N°2022/083) pour la partie se rapportant à l'adoption des statuts.

Pour extrait conforme au registre

A CRAPONNE/ARZON, Le 19/10/2022

Laurent MIRMAND, Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON

